

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 078-217803808-20251215-20251271-DE



Ville de MAULE

PLAN COMMUNAL

DE SAUVEGARDE



Sommaire

Arrêté municipal

Dates de mise à jour du PCS

Partie 1 : objet du Plan Communal de Sauvegarde de Maule

- 1.1 Objectifs
- 1.2 Le rôle du maire
- 1.3 La commune de Maule

Partie 2 : présentation des risques majeurs recensés sur la commune de Maule

- 2.1 Risque inondation
- 2.2 Risque canicule
- 2.3 Risque tempête
- 2.4 Risque Grand froid
- 2.5 Risque incendie
- 2.6 Risque mouvement de terrain
- 2.7 Risque lié au transport de matières dangereuses
- 2.8 Risque industriel
- 2.9 Risque phytosanitaire (produits chimiques à usage agricole)

Partie 3 : dispositif opérationnel

- 3.1 Fonctionnement du seuil de déclenchement du PCS
- 3.2 Organigramme de la cellule de crise
- 3.3 Organisation du poste de commandement (PCC)
- 3.4 Rôle des acteurs : fiches reflexes
- 3.5 Organisation de la crise : fiches actions
- 3.6 Fiches événements

Partie 4 : annexes

- 4.1 Le détails des circuits de déneigement
- 4.2 Moyens humains (annuaires)
- 4.3 Moyens matériels
- 4.4 Modèle de message de communication
- 4.5 Modèles d'arrêtés

**ARRETE MUNICIPAL**

n° _____ du _____

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Maule

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, canicule, tempête, grand froid, mouvement de terrain et transport de matière dangereuses.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Maule est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Yvelines, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Maule, le _____

Olivier LEPRETRE

Maire de Maule

Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Object de la modification	Date
Annexes		Septembre 2024



Partie 1 : objet du Plan Communal de Sauvegarde de Maule

1.1. Objectifs

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbations de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie), accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre :

- **Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement :** composition du Poste de Commandement Communal (PCC)
- **Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :**
Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.
- **Réaliser l'information préventive des populations :**
Afin que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des risques, des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM.
- **Établir un recensement des moyens matériels et humains :**
Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprises disposant de matériels spécifiques, agriculteurs,...).
- **Diagnostiquer les aléas et les enjeux :**
Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings, hôtels,...), les infrastructures ... qui peuvent être affectées par un phénomène



1.2. Le rôle du maire

Le code général des collectivités territoriales stipule que - article L. 2212-2 alinéa 5 : l'exercice du pouvoir de police municipale comprend « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques définit par l'article 40 : l'obligation pour les Maires des Communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile confirme par l'article 16 « *la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente* ». De plus, l'article 25 de la même loi complète l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales par six alinéas. L'un des six dit que « *le commandant des opérations désigné est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours* ».

La loi de modernisation de la sécurité civile renforce et précise le pouvoir de police du Maire en matière de gestion des risques majeurs. L'article 13 de cette loi charge le Maire de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) propre à sa Commune, le PCS étant obligatoire dans les Communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

1.3 La commune de Maule

Région	Ile-de-France
Département	Yvelines
Arrondissement	-
Canton	-
Code INSEE	78380
Code Postal	78580
Maire	Olivier LEPRÊTRE
Intercommunalité	Communauté de Communes Gally-Mauldre
Superficie	17,3 km ²
Population	6250 habitants
Densité	374 habitants/km ²



Partie 2 : La présentation des risques majeurs recensés sur la commune de Maule

2.1 Risque inondations et ruissellement (coulée de boue)

L'inondation est une **submersion rapide ou lente** d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement,
- L'Homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toute sorte de construction, d'équipements et d'activités.

De plus, les aménagements (activités, voiries, remembrement agricole, déforestation...) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues.

Sur les cours d'eau, les aménagements (pont, enrochements) et le défaut chronique d'entretien de la part des riverains, aggravent le risque.

Types d'inondation :

- les inondations de plaine (la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue)
- les inondations par remontée de nappe phréatique
- les crues de rivières
- le ruissellement pluvial urbain

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol -la présence d'obstacles à la circulation de l'eau

La commune de Maule, est concernée par le risque d'inondation rapide de crues torrentielles, en raison de la taille réduites des bassins versants de la Mauldre et de l'urbanisation des parties amont.



Les crues de la Mauldre peuvent être désastreuses. Ainsi, les crues les plus importantes sont les suivantes :

- **Crue de 1966** pour la Mauldre
- **Crue de 1978** pour la Mauldre
- **Crue d'octobre 1981** pour la Mauldre
- **Crue de décembre 2000** pour la Mauldre, la Vaucouleurs, le ru de Senneville et d'autres cours d'eau non domaniaux
- **Crue de juin 2016** pour la Mauldre (crue centennale)

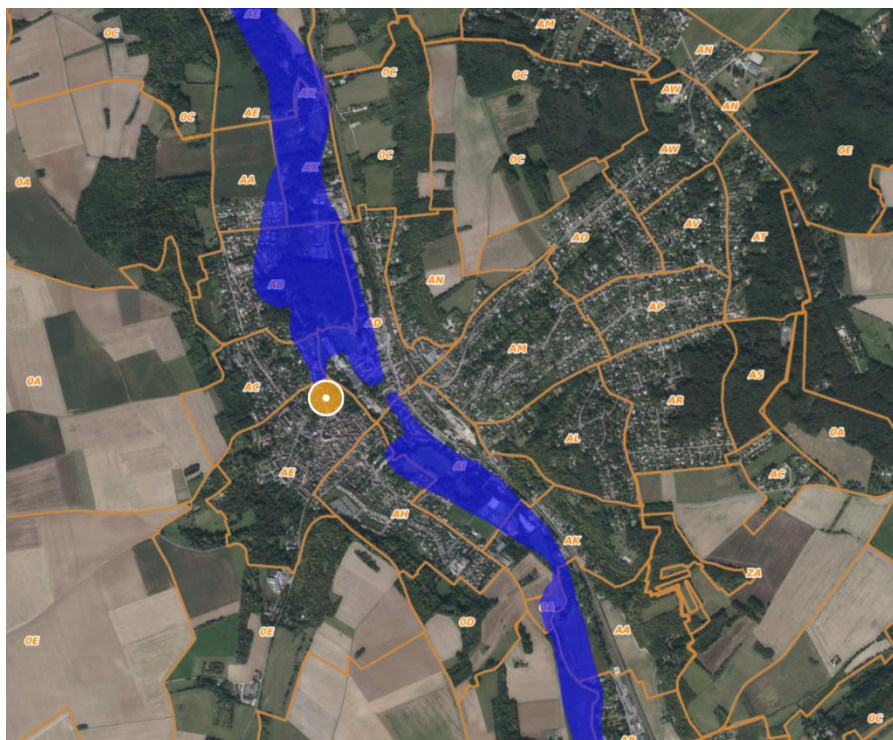
Le tableau suivant exprime, selon une lecture plus concrète, la probabilité de voir une crue de fréquence donnée atteinte ou dépassée au moins une fois sur une période donnée :

	Sur 1 an	Sur 30 ans (continus)	Sur 100 ans (continus)
Crue décennale (fréquente)	10 % ou 1 « chance » sur 10	96 % soit « presque sûrement » une fois	99.997 % ou « sûrement » une fois
Crue centennale (rare)	1 % ou 1 « chance » sur 100	26 % ou 1 « chance » sur 4	63 % ou 2 « chances » sur 3
Crue millénale (exceptionnelle)	0,1 % ou 1 « chance » sur 1000	3 % ou 1 « chance » sur 33	10 % ou 1 « chance » sur 10

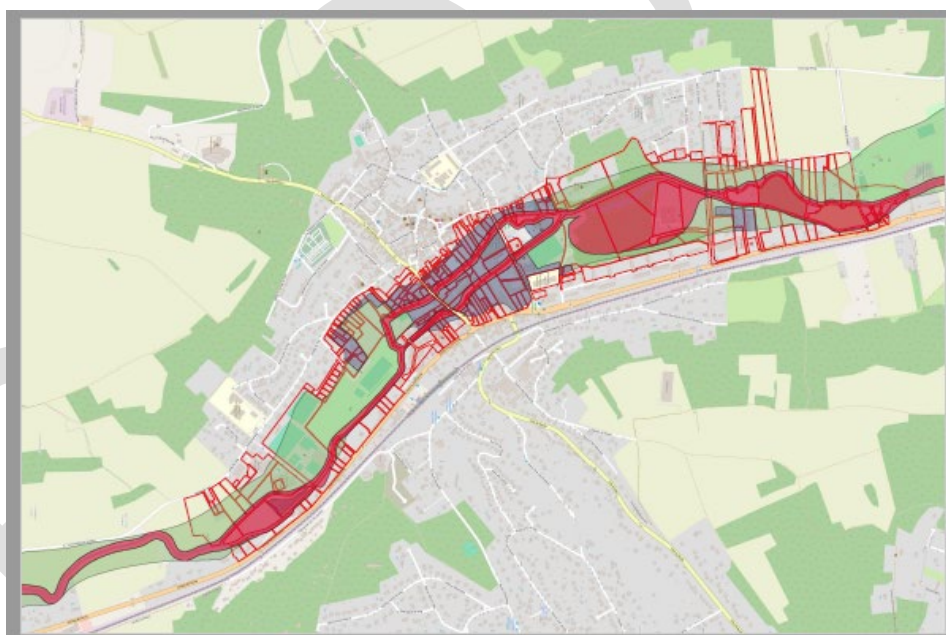
La Mauldre est alimentée, outre le ruissellement, par le débit des nappes du tertiaire. Le débit moyen annuel est estimé à 2,05 m³/s à Aulnay-sur-Mauldre. Malgré sa faible longueur, la Mauldre est sujette à des crues rapides.

Zones concernées :

- Secteur du Moulin du Radet
- Parc Fourmont
- Pré Rollet
- Cœur de Maule, Centre-ville à proximité immédiate du lit de la Mauldre



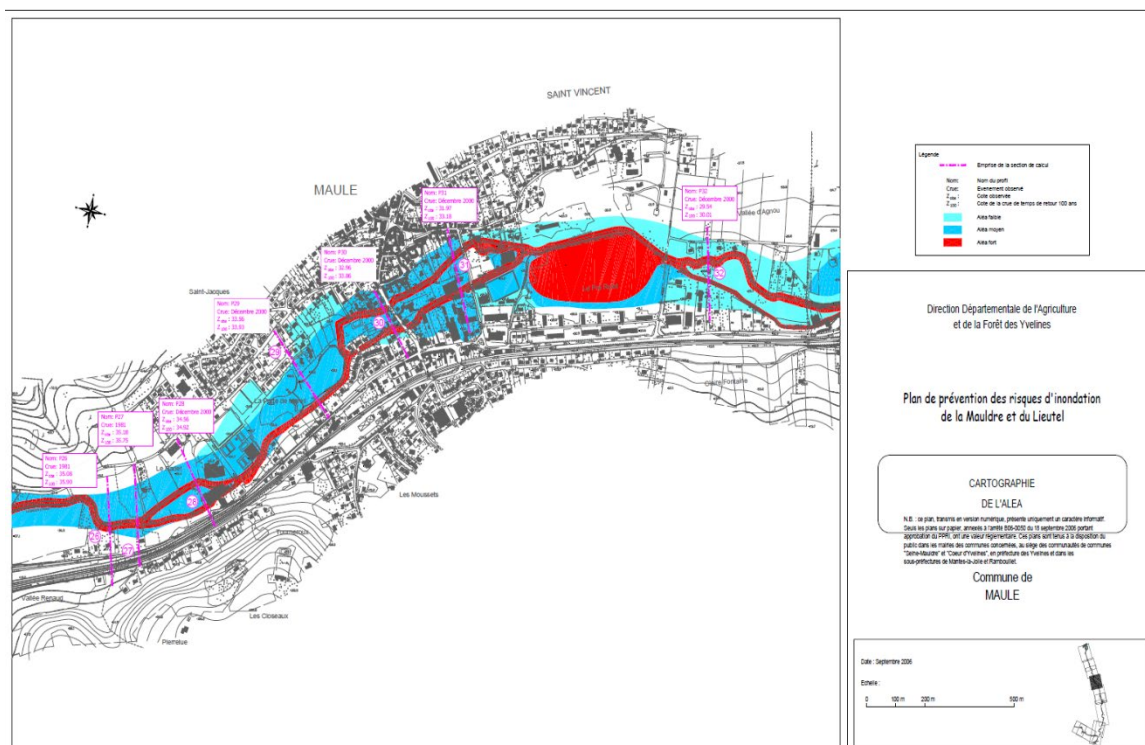
Axes à risques



Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)



ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE LA COMMUNE DE MAULE

**La vigilance météorologique :**

Une carte de vigilance à 4 niveaux est publiée quotidiennement sur le site internet du ministère du développement durable (vigicrues.gouv.fr) :

Vert	risque faible
Jaune	risque moyen, être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique
Orange	risque fort, phénomènes météo dangereux prévus
Rouge	risque très fort, phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle

**Les consignes pour la population :**

AVANT	PENDANT	APRES
• Protéger son habitation (cloison, planches pour retenir ou détourner les eaux • Couper le gaz et l'électricité • Amarrer les cuves • Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux • Mettre les produits alimentaires au sec • Prévoir une réserve d'eau, et des piles pour la radio • Se préparer à une évacuation éventuelle	• S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) • Couper le gaz et l'électricité • Ne pas encombrer les lignes téléphoniques • Fermer portes, fenêtres, aérations • Se réfugier dans les étages	• Respecter les consignes • Informer les autorités de tous dangers • Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques • Ventilez les pièces • Désinfecter à l'eau de javel • Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits • Chauffer dès que possible le logement



2.2 Risque canicule

La canicule est classée en 4 niveaux :

1. La « **Veille saisonnière** » correspondant à la vigilance verte sur la carte de météo France,
2. L'« **Avertissement chaleur** » déclenché « en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent,
3. L'« **Alerte canicule** » déclenchée par les préfets lorsque la vigilance météo vire à l'orange. Il faut que la température en journée atteigne les 34°C et qu'elle ne descende plus en dessous de 20°C la nuit durant 3 jours consécutifs,
4. La « **Mobilisation maximale** », passage en vigilance rouge canicule dans la carte vigilance de Météo France. En cas de canicule exceptionnelle, très intense et durable.

Les consignes pour la population :

AVANT	PENDANT	APRES
• Repérer un local climatisé ou à température basse (cave, ancienne église)	• Boire beaucoup d'eau • Ne pas faire d'efforts physiques intenses • Ne pas rester en plein soleil • Maintenir son habitation à l'abri de la chaleur • Fermer les volets • Durant la soirée, provoquer des courants d'air • Porter des vêtements légers amples et clairs sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur • Prendre des nouvelles de son entourage	• Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.



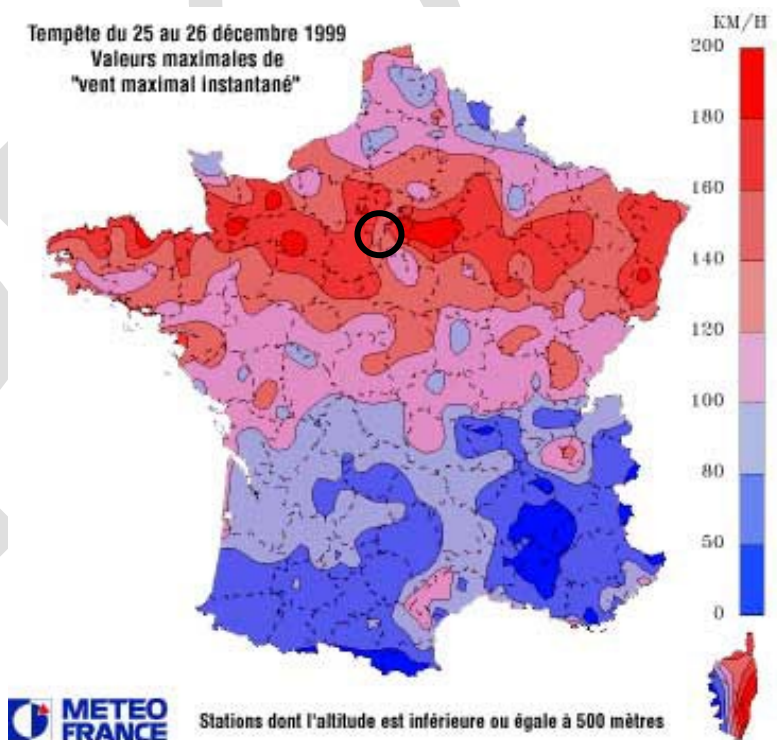
2.3 Risque tempête

On parle de **tempête lorsque les vents dépassent 89km/h** (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

L'ensemble de la France métropolitaine est susceptible d'être touchée par les tempêtes et notamment le département des Yvelines.

Les principales tempêtes ayant touché le département sont les suivantes :

- **13 mars 1967** : 122 km/h à la station de Trappes
- **26 décembre 1999** : 169 km/h à la station de Toussus-le-Noble
- **26 décembre 1999** : 158 km/h à la station d'Orgerus
- **8 décembre 2006** : 115 km/h à la station de Toussus-le-Noble
- **28 février 2010** : 116 km/h à la station de Magnanville
- **3 janvier 2018** : 110 km/h à la station de Trappes
- **22 février 2024** : 97 km/h à la station de Toussus-le-Noble



Carte des vents générés par l'ouragan Lothar (25 et 26 décembre 1999)



La vigilance météorologique :

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Aux couleurs définies à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés :

Vert	pas de vigilance particulière
Jaune	phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
Orange	vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
Rouge	vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

Les consignes pour la population :

AVANT	PENDANT	APRES
• Consulter la carte de vigilance « météo » et connaître les comportements adaptés • Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés • Fermer portes et volets • Rentrer les bêtes et le matériel • Gagner un abri en dur	• Rester chez soi • Ecouter la radio et s'informer de l'évolution de la situation • Eviter de se déplacer à pied ou en voiture • Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.	• Ne pas intervenir sur les toitures • Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol • Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre



2.4 Risque grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. **L'épisode dure au moins deux jours.** Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Les climatologues identifient des périodes de froid remarquables en tenant compte des critères suivants :

- L'écart aux températures moyennes régionales
- Les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique
- La persistance d'un épisode de froid
- La présence de vent amplifiant les températures ressenties.

Le gouvernement recommande, dans le cadre du Plan Grand froid, de caler les mesures prises par les préfectures (renforcement des équipes mobiles, accueils de jour ouverts la nuit, renforcement des 115 et mobilisation de capacités supplémentaires) sur la base des trois niveaux météorologiques suivants :

Niveau 1	lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -5°C et -10°C
Niveau 2	lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10°C et -18°C
Niveau 3	lorsque la température ressentie minimale du jour est inférieure à -18°C Le niveau 3 correspond à un niveau de crise exceptionnelle.

Les principaux épisodes de grand froid ayant touché les Yvelines :

On peut citer les épisodes de froids et de chutes de neige de 1788, 1830, 1869, 1871, 1908, 1946, 1962 et 1985 qui avaient été à l'origine de nombreux dégâts. Plus récemment, le département a été touché par des épisodes de grand froid, en 2005 et 2013, qui ont par ailleurs concerné l'ensemble du pays.

En 2005, une vague de froid s'est abattue pendant les mois de février et mars, accompagnée d'importantes chutes de neige. En 2013, c'est un épisode de froid beaucoup plus court (3 jours) qui a touché le département provoquant un froid inhabituel et des chutes de neige tardives pour un mois de mars.

La vigilance météorologique :

Chaque jour, Météo France, chargé de surveiller l'évolution des dépressions et des anticyclones, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :



- Des cartes de vigilance définissant pour une durée de 24h le danger météorologique dans chaque département,
- Des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis simultanément dans le cas de niveau rouge ou orange, ces derniers comprennent 4 rubriques (description de l'évènement, qualification de l'évènement, conseils de comportement et date et heure du prochain bulletin.

Les consignes pour la population :

AVANT	PENDANT	APRES
• Se faire connaître auprès des services municipaux qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide. • Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité). • S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.	• Ne pas faire d'efforts physiques intenses • Maintenir son habitation à l'abri du froid; • Porter des vêtements chauds • Prendre des nouvelles de son entourage. • Ne surtout pas consommer d'alcool • Rester chez soi	• Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.



2.5 Les incendies

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 60 % des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures, etc. Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands. L'Île-de-France, y compris les Yvelines, est désormais considérée comme une **zone à risque croissant de feux de forêt**, notamment en été, en raison du changement climatique.

Au niveau du département des Yvelines :

- En **avril 2022**, un incendie criminel a ravagé **environ 11 hectares** dans la forêt de Rochefort-en-Yvelines, tout proche du massif de Rambouillet
- En **juillet 2022**, environ **25 hectares de végétation** ont brûlé dans le département des Yvelines

Les consignes pour la population :

AVANT	PENDANT	APRES
• Débroussailler autour de votre maison • Élaguer les arbres, enlever feuilles mortes et broussailles. • Ranger les matériaux inflammables • Pas de barbecue, ni de feu à moins de 200 m d'une forêt • Ne jetez jamais de mégot au sol, encore moins par la fenêtre d'une voiture. • Pas de brûlage de végétaux à l'air libre	En extérieur : • Éloignez-vous dans la direction opposée au vent et au feu. • Protégez vos voies respiratoires avec un tissu humide. • Ne vous engagez pas dans les chemins enfumés ou en pente montante. • Prévenez les secours En intérieur : • Rentrez dans la maison, fermez toutes les ouvertures (volets, portes, fenêtres). • Humidifiez les abords (volets, murs, sol, etc. si possible). • Coupez gaz, ventilation, climatisation.	• Ne rentrez que si les autorités vous y autorisent. • Inspectez les dégâts prudemment : certains foyers peuvent encore couvrir. • Signalez tout départ de feu ou reprise de braise. • Nettoyez et aérez votre logement. • Contactez votre assurance au plus vite pour la déclaration. • Ne touchez pas les câbles électriques tombés. • N'allumez aucun appareil électrique sans vérification.



Zones d'aléas du risque retrait/gonflement des argiles

Les principaux mouvements de terrain dans le département sont les suivants :

- **1991** : Effondrement de terrain dans le massif de l'Hautil à Chanteloup-les-Vignes (1mort)
- **1999** : Affaissement de terrain à Saint-Germain-en-Laye, Lycée Debussy
- **2000** : Effondrement sur une carrière de calcaire à Montesson
- **2001** : Effondrement sur une carrière de calcaire à Conflans-Sainte-Honorine
- **2002** : Affaissement sur une carrière de calcaire à Conflans-Sainte-Honorine
- **2003** : Fontis sur une carrière de gypse à Chanteloup-les-Vignes

**Les consignes pour la population :**

AVANT	PENDANT	APRES
• Vérifiez si votre habitation est située dans une zone à risque de glissement ou d'affaissement. • Surveillez les fissures nouvelles sur les murs, routes, trottoirs, talus, ou dans les sols. • Maintenez les systèmes de drainage en bon état (évitez que l'eau s'accumule dans le sol). • Prévoyez un kit d'urgence • Identifiez les issues de secours et les zones sûres autour de chez vous (terrain plat, à l'écart des pentes).	• Évacuez immédiatement si les autorités locales vous y invitent. • Éloignez-vous des pentes raides, des rives, des zones humides ou saturées en eau. • Ne prenez pas la voiture si la route est instable ou obstruée. • Coupez le gaz, l'eau, et l'électricité si possible, sans vous mettre en danger. • Éloignez-vous des fenêtres, des murs fissurés, et des escaliers.	• N'entrez jamais dans un bâtiment endommagé sans autorisation des secours. • Signalez immédiatement toute nouvelle fissure ou affaissement à la mairie. • Faites vérifier votre logement par un professionnel • Ne bougez aucune pierre ou débris qui pourrait déclencher un nouveau mouvement. • Prévenez les secours si des personnes sont isolées ou en danger.



2.7 Transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les principaux dangers liés au TMD sont les suivants :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), le mélange de plusieurs produits, par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions
- **L'incendie** : il peut-être causé par un choc contre un obstacle, l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule
- **Le nuage toxique** qui se propage dans l'air, l'eau et / ou le sol. Les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte lors de la consommation de produits contaminés, par contact.

Au niveau de la commune de Maule

Le département des Yvelines permet le transport de marchandise par voie routière, ferroviaire et fluviale. Le risque TMD est donc présent sur tous ces parcours, et principalement par la route. Le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses est diffus.

Le département est parcouru par des pipelines (transport d'hydrocarbures raffinés et fioul domestique) et gazoducs (transports de gaz naturel) sur une longueur totale de 430 km

Le gazoduc présent sur Maule est situé en bordure de commune dans une zone peu densément peuplée.

La commune de Maule est par ailleurs proche ou traversée par les axes routiers et ferroviaires importants suivants :

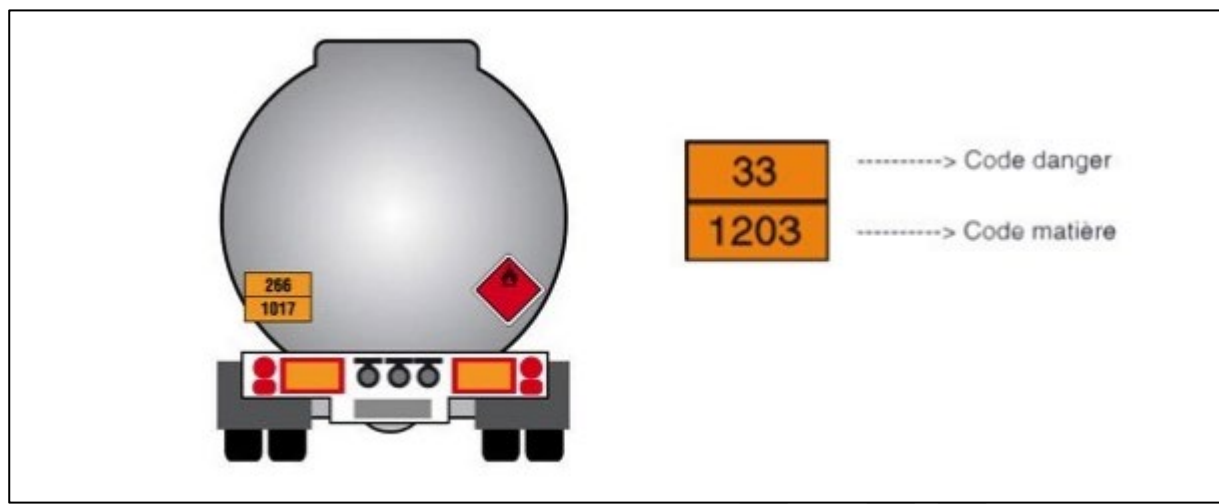
- L'autoroute A13, qui relie Paris au Sud de Rouen, et passe à environ 4 km de la commune de Maule
- La **D 191** qui traverse Maule du Nord au Sud
- La **D 45** qui traverse Maule du Nord-est au Sud-ouest
- La **voie ferrée** qui traverse Maule du Nord au Sud

La station-service et les dépôts de gaz de la commune représentent aussi un risque.



La commune de Maule est également traversée par la **Mauldre**, qui peut se retrouver **polluée** par le déversement accidentel de **produits toxiques**. De plus, l'**eau** est un **milieu vulnérable** qui peut **propager une pollution sur de longues distances** qu'elles soient superficielles ou souterraines.

Signalétique des convois



Pictogrammes réglementaires



**Les consignes pour la population :**

AVANT	PENDANT	APRES
• Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses • Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement	• Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18-112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit (code matière à 4 chiffres figurant sur le côté ou l'arrière du camion) et le code danger (2 ou 3 chiffres à l'arrière du camion), la nature du sinistre. • S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner • Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer. • Si vous entendez la sirène : Se confiner Fermer (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) Arrêter la ventilation Ne pas fumer Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)	• Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation et aérer le local.



2.8 Transport industriel

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations.

Dans le secteur de Maule, nous avons le site SEVESO Storengy de Beynes situé rue de Fleubert dont l'activité principale est le stockage souterrain de gaz en nappes aquifères (2 réservoirs : 1185 millions de Nm³) qui participe à l'alimentation en gaz naturel de la région parisienne.



Légende

Dangers

- Significatifs (3 kW/m²)
- Graves (5 kW/m²)
- Très graves (8 kW/m²)

Enveloppe des effets thermiques

Conséquences :

- Des projections/effondrements de matériaux et/ou des lésions interne chez l'humain provoqué par une explosion,
- Brûlures suite au flux thermique lié à un incendie,
- Des irritations de la peau et des yeux, une intoxication, une asphyxie, une pollution de l'environnement suite à une fuite toxique

Actions

- Alerte de la population et diffusion de consignes adaptées à l'incident (confinement, évacuation, lieu de rassemblement...)
- Evacuation décidée par le Préfet
- Définition d'un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mise en place



de déviation

- Eventuel hébergement et/ou ravitaillement en dehors de la zone de danger
- Alerte des services de secours et de sécurité intérieure
- Définition d'un point de ralliement
- Recherche de transport pour l'éventuelle évacuation

2.9 Produits phytosanitaires (produits chimiques à usage agricoles)

Les activités agricoles présentes sur le territoire communal utilisent des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) et d'autres produits chimiques d'usage agricole (engrais, régulateurs, adjuvants...). La dangerosité de ces produits varie selon leur nature, leur concentration et les conditions d'utilisation.

En usage normal, le risque pour la population est faible. Cependant, un événement soudain (incendie, fuite, déversement, pollution d'un cours d'eau) peut entraîner un risque sanitaire et environnemental nécessitant l'intervention des secours et la mise en sécurité des populations proches

Scénarios accidentels retenus

- Incendie dans un bâtiment agricole contenant des produits phytosanitaires
→ dégagement de fumées toxiques, ruissellement pollué.
- Fuite ou déversement lors de la manipulation, du conditionnement ou du stockage
→ contamination du sol et de l'eau.
- Accident de transport (tracteur, camion, citerne)
→ exposition directe, pollution de voirie ou fossés.
- Pollution brutale d'un cours d'eau ou d'un point de captage
→ impact sur l'alimentation en eau potable et la faune.
- Découverte d'un stock abandonné ou mal sécurisé
→ exposition involontaire, risque environnemental.

Conséquences potentielles

Sur les personnes :

- intoxication par inhalation de fumées toxiques
- irritations cutanées, oculaires et respiratoires
- nausées, maux de tête



- risque particulier pour les enfants et personnes vulnérables
- exposition en cas de pollution de l'eau potable

Sur l'environnement

- contamination des sols
- pollution des cours d'eau et plans d'eau
- mortalité piscicole
- atteintes à la faune et aux pollinisateurs
- perte de biodiversité locale

Sur les activités

- interdiction temporaire d'usage de l'eau
- restrictions agricoles et commerciales
- fermeture de zones d'accès (chemins, hameaux)

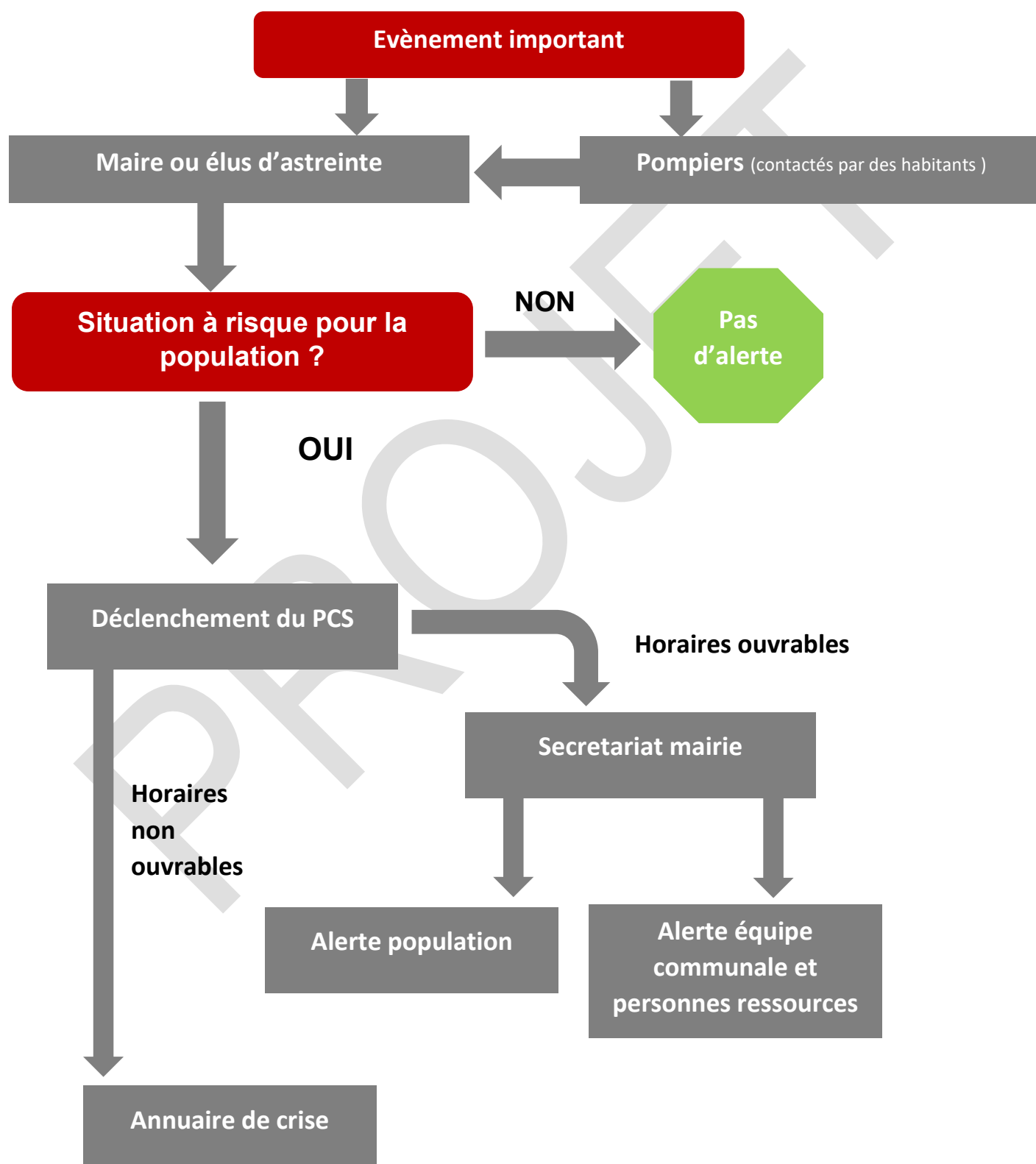
Les consignes pour la population :

AVANT	PENDANT	APRES
• Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement	• Confinement : se mettre à l'abri dans un bâtiment - fermer portes, fenêtres, aérations • Eloignement : ne pas approcher du lieu de l'accident - ne pas gêner l'action des secours • Hygiène : ne pas consommer l'eau des puits/captages locaux sans autorisation - éviter tout contact avec l'eau polluée - ne pas ramasser de poissons morts • Information : suivre les consignes de la mairie et de la Préfecture • Contact : SDIS 18/112, Gendarmerie, Prefecture, ARS, centre antipoison • Eviter de courir dans les chemins bordant les champs, en cas d'épandage sur le plateau.	• Attendre l'autorisation officielle pour revenir à une situation normale • Surveiller les symptômes en cas d'exposition • signaler tout doute au médecin ou au centre antipoison



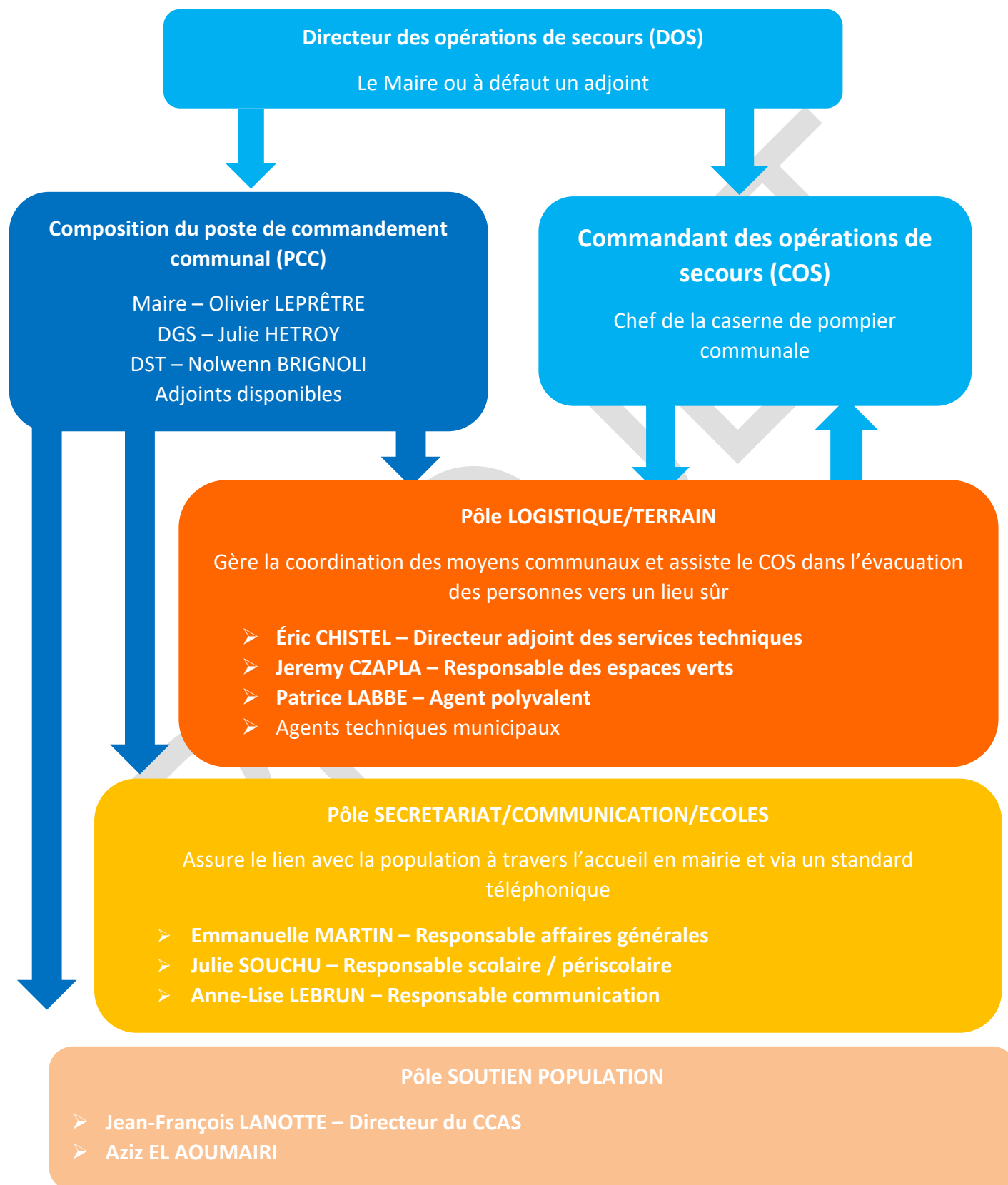
Partie 3 : dispositif opérationnel

3.1 Fonctionnement du seuil de déclenchement du PCS





3.2 Organigramme de la cellule de crise





3.3 Organisation du poste de commandement (PCC)

Si le bâtiment mairie est opérationnel situé place de la Mairie Maule 78580

- Le PCC se situera dans la salle du conseil municipal
- Les points de situation avec les services de l'Etat se feront dans le bureau du maire
- L'administration générale au rez-de-chaussée assurera l'accueil des riverains signalant un problème ou/et venant se mettre à disposition, pour aider

Si le bâtiment mairie n'est pas opérationnel :

- Le PCC de secours sera situer à l'école René COTY
- Les points de situation avec les services de l'Etat se feront dans l'école COTY
- L'accueil du public sera réalisé dans l'école COTY

Equipement du PCC :

Malle PCS (vérification chaque année)	Matériels complémentaires
signalétique d'identification du PCC, des lieux d'accueil et hébergement (Panneaux indicatifs et directionnels)	Paper board
Clé USB avec PCS au format numérique	
3 PCS format papier	
1 Carte de la commune au format A0	
Papier, stylos	
Lot de 10 Gilets Haute Visibilité	
2 postes radio à piles ou dynamo	
Talkie-Walkie	



3.4 Rôle des acteurs : fiches reflexes

MAIRE (DOS) Directeur des Opérations de Secours et responsables des mesures de sauvegarde lorsque le Préfet est DOS
ROLE DU MAIRE
• Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS mais assume également la responsabilité des Opérations de Sauvegarde (objet du PCS). • Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires, et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC (Poste de Commandement Communal). • Il décide des orientations stratégiques de sauvegarde pour la population touchée
MISSIONS CONCRETES
• se rend sur place • estime l'importance de la crise • déclenche le PCS après évaluation de la situation • prend les premières mesures d'urgence • rappelle le personnel municipal, si nécessaire par ordre de réquisition (voir arrêté) • mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition • reste en liaison permanente avec la mairie/préfecture • valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS) • valide les décisions techniques proposées par les cellules • s'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée • Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté (voir arrêté)



CELLULE LOGISTIQUE / TERRAIN RESPONSABLE : Eric CHISTEL SUPPLEANT : Jeremy CZAPLA / Patrice LABBE
ROLE DE LA CELLULE
• Evalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque. • Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de sauvegardes réalisées sur le terrain. • Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches. • Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés).
MISSIONS CONCRETES
• Est en relation permanente avec le directeur des opérations de secours (le maire) • Transmet les ordres au terrain et anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels • Elabore le point de situation • Centralise les compte-rendu et demandes émanant du terrain • Met à disposition du DOS les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions • Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes • Fait acheminer le matériel • Ferme les voies et met en place les déviations • Recense les moyens de transport à disposition de la communauté • Prépare une solution de repli (autre lieu pour le PCC) • Planifie et exécute l'évacuation des personnes concernés ▪ Apporte une aide logistique aux services de secours ▪ Mobilise et encadre les volontaires pour le nettoyage ▪ Procède à une première évaluation des dégâts



Composition		
Nom, prénom	Téléphone	Poste au sein de la commune
Responsable		
Eric Chistel	06 07 66 45 48	Directeur adjoint des services techniques
Suppléants		
Jeremy Czapla	06 80 16 04 66	Responsable des Espaces verts
Patrice LABBE	06 07 66 45 60	Agent polyvalent
Membres		
Thomas ZASKORSKI	06 58 18 81 80	Agent espaces verts
Willy LARGITTE		Agent espaces verts
Stéphane LEGENDRE	06 07 66 45 40	Responsable voirie/manifestation
Chadia URSULET	06 07 66 45 63	Agent Voirie / manifestations
Jérôme FILLION	06 07 66 45 56	Agent Voirie / manifestations



CELLULE SECRETARIAT / COMMUNICATION RESPONSABLE : Emmanuelle Martin SUPPLEANTE : Anne-Lise LEBRUN / Julie SOUCHU
ROLE DE LA CELLULE
• Regroupe et fait la synthèse de toutes les informations. • Répond aux besoins du PCC. • Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne (PCC) et en externe • Est en lien avec les écoles pour diffuser l'information
MISSIONS CONCRETES
• Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressources • Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques – vivres, etc) et prévoi les besoins (eau, nourriture...) et fais le ravitaillement nécessaire. • Assure l'accueil téléphonique • Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante • Assiste le directeur des opérations de secours • Evalue le besoin de concours d'autres organismes (SDIS, gendarmerie...) • Accueil le public au sein de la Mairie et fournit les renseignements demandés dans la mesure du possible • Gère un standard téléphonique à destination de la population • Organise les réponses aux inquiétudes de la population • Fait le lien avec les écoles, enfants, personnel de l'éducation nationale • Organise l'éventuel déplacement du PCC • Contrôle et planifie la distribution du message d'alerte • Envoi un mail de vigilance aux habitants en période à risque • Apporte des conseils dans les modalités d'indemnisation ▪ Contrôle et planifie la distribution du message d'évacuation (SMS) ▪ Fait la liaison entre le PCC



Composition		
Nom, prénom	Téléphone	Poste au sein de la commune
Responsable		
Emmanuelle Martin	06 62 09 84 49	Affaires générales
Suppléant		
Anne-Lise LEBRUN	06 74 42 27 01	Communication
Julie SOUCHU	06 65 17 28 34	Scolaire / périscolaire
Membres		
Ana Andrade		Agent d'accueil
Thomas Delmadent		Agent d'accueil
Virginie Lieuré		Agent d'accueil
Solenne Nostradamus		Agent communication



CELLULE SOUTIEN POPULATION RESPONSABLE : JEAN-FRANCOIS LANOTTE SUPPLEANT :
ROLE DE LA CELLULE
• Met en place les centres d'accueil et d'hébergement • Evalue le nombre de repas à distribuer et fait remonter les informations à la cellule de crise communale • Etablit la liste des personnes accueillies sur le ou les centres • Organise, avec ses équipes et si cela est nécessaire, l'évacuation des personnes nécessitant une attention particulière
MISSIONS CONCRETES
• Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement • Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées • Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement • Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres • Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale • Evalue la quantité d'eau et de médicament de première nécessité pour les personnes accueillies • Mettre à disposition, organiser et gérer les moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc.) et d'hébergement • Gérer le rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés) ;



Composition		
Nom, prénom	Téléphone	Poste au sein de la commune
Responsable		
Jean-Francois LANOTTE		
Suppléant		
Membres		
Emilie PARRINELLO	06 74 83 52 03	
Aziz EL AOUMAIRI	06 71 23 20 85	



3.5 Organisation de la crise : fiches actions

Fiche ALERTE POPULATION

FICHE ALERTE POPULATION
Quand ? - Lorsque qu'il y a un danger imminent. - Lorsque le Maire en prend la décision. - Sur demande de l'autorité supérieure (Préfet).
Qui ? - La population entière, pour une menace concernant l'ensemble de la commune. - Une partie de la population seulement, lorsque la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zone inondable, établissements scolaires, lieux publics, etc.).
Comment ? <u>Diffusion d'un signal sonore :</u> - Sonorisation portable à bord d'un ou/et plusieurs véhicules. - Porte-à-porte - Appels téléphoniques / SMS <u>Diffusion d'un message d'alerte sur les supports de communication :</u> - Site Internet de la commune - Application - Réseaux sociaux

Mail type (cas inondations)	Message whatsapp (cas inondations)
Madame, Monsieur, La commune de Maule vous informe qu'une vigilance renforcée est en cours concernant le niveau de la Mauldre. Les conditions météorologiques des prochaines heures pourraient provoquer xxxxxx À ce stade, aucune inondation n'est constatée, mais nous vous invitons à rester attentifs et à consulter régulièrement nos canaux d'information:	⚠ INFO MAIRIE DE MAULE Risque inondation : le niveau de la Mauldre est sous surveillance. Aucune crue à ce stade, mais soyez vigilants et suivez l'évolution sur notre site ou Facebook. Plus d'infos : www.maule.fr



- Site internet de la mairie : www.maule.fr - Page Facebook : <i>Ville de Maule</i> En cas de doute ou de situation inhabituelle, vous pouvez contacter la mairie au 01 30 90 49 00. Merci de votre vigilance	Vigicrues : Territoire Seine moyenne-Yonne-Loing : Vigicrues.gouv.fr Contact : 01 30 90 49 00
---	--

Fiche LIEUX D'ACCUEIL OU DE DISTRIBUTION

BATIMENTS POUVANT SERVIR DE LIEUX D'ACCUEIL		
Appartenant à la commune		
Etablissement	Adresse	Capacité d'accueil
SALLE DES FETES	PLACE HENRI DUNANT	300 personnes 6 toilettes en rez-de-chaussée 1 cuisine avec 3 frigos
MAISON MEDICALE	PLACE HENRI DUNANT	1 cuisine avec 1 frigo
GYMNASE CHARPENTIER	CHEMIN DU RADET	800m2 /environ 100 tapis de sol
COMPLEXE LES DEUX SCENES	PLACE HENRI DUNANT	400m2
GYMNASE ST VINCENT	CHAUSSÉE ST VINCENT	300m2 /environ 40 tapis de sol
GYMNASE DEMAISON	CHEMIN DU RADET	1200M2
ECOLE CHARCOT	RUE DU CLOS NOYON	
ECOLE COTY	CHAUSSÉE ST VINCENT	
Appartenant à un particulier ou une entreprise		
Etablissement	Adresse	Capacité d'accueil
CAMPUS LE BUAT	21 RUE DU BUAT	Une salle de sport chauffée 150 personnes assises, 30/35 couchages (si mise à disposition de lits de camp) Un gymnase non chauffé et non isolé. Un internat d'une capacité de 150 lits pendant les vacances scolaires si ce



		dernier n'est pas loué (stages / colonies vacances) Pas de possibilité de fournir des repas mais réfectoire pour stockage.
LA CROIX ROUGE		Nourriture et lits
COLLEGE DE LA MAULDRE		

FICHE LIEUX D'ACCUEIL OU DE DISTRIBUTION

Qui ?

La personne désignée par le responsable de la Cellule Logistique, se rend sur le site d'accueil ou de distribution :

- Se munit des clés de la salle choisie
- Sollicite le personnel pour préparer la salle :
 - Éclairage et chauffage de la salle
 - Dispositif d'accueil (balisage de l'entrée, parking, installation de tables, etc...)
 - Installation d'espaces pour accueillir les personnes (chaises, tables, bancs, matelas, etc...)
- Assure la permanence téléphonique
- Se tient en liaison permanente avec le PCC.



3.5 Fiches événements

FICHE INONDATIONS
OBJECTIF : PROTEGER LA POPULATION EN CAS D'INONDATION
Tâches à accomplir
- Réceptionner le bulletin national de météo France en cas de vigilance orange ou rouge par la directrice des services techniques qui suit l'évolution : Mme BRIGNOLI et M. CHISTEL sont en charge de la veille météorologique. Ils s'appuieront notamment sur le site internet de Météo France, Vigicrues, APIC. - Demander des informations à la ville de Beynes en amont de la rivière. - En cas de montée des eaux, réveil toutes les 3h pour vérifier le niveau. - En cas d'inondation par crue importante ou pluie torrentielle avérée : contact le maire et la DGS pour mise en place d'un PCC. - Alerter et informer la population - Evacuer la population concernée vers les points de rassemblement prévus le cas échéant ; - Héberger les personnes sinistrées dans des locaux non-inondables prévus à cet effet le cas échéant - Interdire l'accès à la zone concernée - Aider : - les sociétés à préserver leur outil de production - la population à se mettre en sécurité, à sécuriser les biens
Actions en fonction du niveau de l'eau
Le référentiel pris pour le niveau de l'eau est le niveau donné par la station d'Aulnay-sur-Mauldre. <u>Côte 0,75</u> : seuil de déclenchement de la surveillance du niveau de la Mauldre - suivi toutes les 2h par Mme BRIGNOLI et M. CHISTEL <u>Côte 1,00</u> : surveillance accrue y compris la nuit si les prévisions ne sont pas favorables et projection de la montée de la Mauldre en fonction des données amont (stations de Beynes, de Thiverval-Grignon, ...) <u>Côte 1,25</u> : - Fermeture du parc Fourmont avec mise en place d'affiche - Fermeture des berges de la Mauldre au niveau du bois du Pré Rollet : mise en place de barrières Vauban et panneaux au niveau du city stade, du parking Saint Vincent, du pont noir et du pont de la résidence la Tourelle



- Fermeture du parking rue de Mareil : mise en place de barrières Vauban et affiche
- Côte 1,30 :
 - Fermeture du bas du chemin du Radet (mise en place de cône de Lubeck)
 - Fermeture des terrains de tennis : fermeture du portail et portillon et mise en place d'une affiche
- Si la Mauldre continue à monter au-delà de 1,40 :
 - Fermeture des différents sites au fur et à mesure : stade Saint Vincent, allée de Carnoustie, parking centre-ville, parking Franprix, rue du Moulin de La Bellique, rue de Flaville, ... : mise en place de barrières Vauban et affiches
- A la fin de l'épisode :
 - Réouverture des différents sites et rues en fonction de la décrue
 - Nettoyage si nécessaire
 - Bilan et retour d'expérience sur l'inondation

Organisation du travail

Si une alerte « inondation » est annoncée, Mme BRIGNOLI et/ou M. CHISTEL, déclenche et organise les différentes actions :

- **Mme BRIGNOLI et M. CHISTEL** : veille météorologique, projections de la montée de la Mauldre, organisation du service, rédaction du bilan et du retour d'expérience
- **Service voirie/festivités** : fermeture des berges, rues, parkings, ... et nettoyage après la crue
- **Service espaces verts/propreté** : fermeture du parc Fourmont et nettoyage après la crue
- **Service exploitation des installations sportives et culturelles** : fermeture des installations sportives et culturelles, nettoyage après la crue
- **Service bâtiment** : nettoyage après la crue

Pour limiter les interventions de nuit, certaines actions pourraient être anticipées en fin de journée.

La ville ne disposant pas d'astreinte technique la nuit, en cas d'alerte inondation sérieuse, Mme BRIGNOLI et/ou M. CHISTEL feront appel à des agents volontaires pour intervenir de nuit si besoin.



Qui ?
Le Maire et les élus coordonnent les opérations de sauvegarde et d'évacuation, ils sont les garants de l'alerte et de la prise en charge des personnes concernées. Le Responsable de la cellule Secretariat /Communication : • Se tient au courant de l'évolution météo et fait circuler les informations • Envoi d'un mailing ciblé aux habitants inscrits sur le fichier riverain à risque + information sur les réseaux sociaux et site internet Le responsable de la cellule logistique / terrain / PM / Pompier / Gendarmerie : • Patrouilles de terrain pour contrôler la montée des eaux • Patrouille avec des haut-parleurs dans les quartiers à risque Le responsable soutien à la population : • Appel téléphonique aux personnes vulnérables
Où ?
Le maire coordonne les moyens depuis la mairie ou le PCC
Matériel ?
• Véhicule services techniques avec panneaux routiers (interdiction, déviation...) • Police Municipale et les pompiers
Comment ?
• La population évacuée par ses propres moyens jusqu'au site d'accueil choisi • Evacuation si nécessaire des personnes dépendantes recensées.



FICHE CANICULE	
OBJECTIF : PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES EN CAS DE CANICULE	
Tâches à accomplir	
• Renseigner la population vulnérable sur la vague de chaleur annoncée en donnant des recommandations • Se rapprocher des informations transmises par l'ARS et le SAMU en cas de déclenchement du plan blanc, déclenché par la préfecture • Organiser la mise en sécurité des personnes vulnérables. Déroulé <u>La « Veille saisonnière » :</u> Ce niveau est activé automatiquement du 1^{er} juin au 31 août de chaque année. En cas de chaleurs précoces ou tardives, il peut être activé avant le 1^{er} juin et/ou prolongé après le 31 août. L'ouverture de la plateforme téléphonique nationale est mise en place : 0 800 06 66 66. Le CCAS vérifie la liste des personnes inscrites sur le registre communal : • Numéro de téléphone, • Numéro des tiers / prestation(s) à domicile, • Période d'absence de juin à septembre. <u>L'« Avertissement chaleur » :</u> Le CCAS organise un plan d'organisation afin de contacter les personnes inscrites sur le registre communal (organisation des week-ends et des jours fériés). Le registre est vérifié et mis à jour. <u>L'« Alerte canicule » :</u> Le CCAS se doit de mener les actions suivantes : • Appel téléphonique tous les jours, weekend et jours fériés compris à l'ensemble des personnes inscrites sur le registre (et cela pendant toute la période de niveau 3), • Prise en compte de toutes nouvelles demandes d'inscription et mise à jour du fichier (absence pour vacances, installation chez un tiers...), • En cas de non réponse, un appel doit être réalisé à la personne de confiance, • En cas de besoin, une visite à domicile peut être effectuée en collaboration avec la Police Municipale, • En cas de non réponse aux appels ou à la visite, les sapeurs-pompiers seront sollicités. Les personnes vulnérables pourront aussi être pris en charge dans des salles climatisées. Le plan canicule est géré en semaine (weekend compris) par le CCAS.	



La « Mobilisation maximale » :

Le CCAS se doit de mener les actions suivantes :

- 2 appels téléphoniques tous les jours, weekend et jours fériés,
- Prise en compte de toutes nouvelles demandes d'inscription et mise à jour du fichier (absence pour vacances, installation chez un tiers...),
- En cas de non réponse, un appel doit être réalisé à la personne de confiance,
- En cas de besoin, une visite à domicile peut être effectuée en collaboration avec la Police Municipale,
- En cas de non réponse aux appels ou à la visite, les sapeurs-pompiers seront sollicités.

Le plan canicule sera géré en semaine (weekend compris) par le CCAS.

Qui ?

Le CCAS est responsable de la mise en place et du suivi des actions dans le cadre du plan canicule.

Le Maire et le CCAS coordonne les actions avec la police municipale si nécessaire. La gendarmerie et le SDIS sont associés à ce dispositif. Il décide des actions à mener et des éventuelles réquisitions à faire (lits dans les structures d'accueil spécialisées...)

Le Responsable CCAS en lien avec la cellule Secrétariat /Communication :

- Se tient au courant de l'évolution de la situation météorologique et fait circuler les informations de prévention
- Envoi d'un **mailing ciblé** aux personnes vulnérables inscrites sur le registre canicule
- Appel téléphonique aux personnes vulnérables

La PM :

- Etat des lieux en porte à porte par la Police municipale pour contrôler les personnes qui ne répondent pas aux appels

Où ?

- Le maire et le CCAS coordonne les moyens depuis la mairie ou le PCC
- Déplacement dans les logements des personnes vulnérables

Matériel ?

La liste des personnes vulnérables

Les bulletins d'alerte Météo-France

Déplacement police municipale avec VL vers les personnes vulnérables

Comment ?

La Cellule Soutien population prend un premier contact téléphonique avec les personnes vulnérables au début d'une période de canicule annoncée, puis :

- Donnent des recommandations (hydratation, climatisation...)
- Demandent comment ces personnes sont équipées (climatiseurs, ...)



- Demandent si elles peuvent être prises en charge ou visitées par des proches, famille, voisins porteurs de pain, facteurs

Si la canicule est avérée et semble durer :

- Appel téléphonique tous les jours en cas d'alerte et 2 fois par jour en cas de mobilisation maximale, weekend et jours fériés compris à l'ensemble des personnes inscrites sur le registre
- En cas de besoin, une visite à domicile peut être effectuée en collaboration avec la Police Municipale
- En cas de non réponse aux appels ou à la visite, les sapeurs-pompiers seront sollicités.



FICHE TEMPETE
OBJECTIF : PROTEGER LA POPULATION EN CAS DE TEMPETE
Tâches à accomplir
• Réceptionner le bulletin national de météo France en cas de vigilance orange ou rouge • En cas d'alerte de la Préfecture : fermeture des parcs et jardins – notamment au-delà de 90km/h • Alerter et informer la population • Héberger les personnes sinistrées dans des locaux non-détériorés prévus à cet effet le cas échéant • Interdire l'accès à la zone concernée
Qui ?
Le Maire gère les opérations de sauvegarde et d'évacuation, il est garant de l'alerte et de la prise en charge des personnes concernées. Le Responsable de la cellule Secretariat /Communication : • Se tient au courant de l'évolution météo et fait circuler les informations • Rédige les messages d'alerte et d'informations à la population pour la cellule terrain • Reçoit les appels téléphoniques Le responsable de la cellule logistique / terrain : • Ferme les parcs et jardins • Patrouilles de terrain pour contrôler les éventuels dégâts (arbres tombés, fils électriques..) • Recense les besoins humains ou matériels • Aide la population Les pompiers et gendarmes (+ PM) évacuent la population concernée
Où ?
• Le maire coordonne les moyens depuis la mairie ou le PCC • Après la tempête ou de violents orages, dégager les axes routiers principaux
Matériel ?
La fiche ALERTE La fiche LIEUX D'ACCUEIL ET DE DISTRIBUTION Véhicules service technique avec panneaux routiers (interdiction, déviation...), avec matériels pour faciliter l'ouverture des voies publiques (tronçonneuses, ...)
Comment ?



- La population évacuée par ses propres moyens jusqu'au site d'accueil choisi
- Evacuation si nécessaire des personnes dépendantes recensées.
- Recensement des zones sinistrées

PROJET



FICHE INCENDIE	
OBJECTIF : PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS EN CAS DE FEUX DE FORET	
Tâches à accomplir	
• Suivre les informations transmises par la Préfecture • Alerter et informer la population en donnant des recommandations émises par la Préfecture ou les pompiers • Héberger les personnes sinistrées dans des locaux non-détériorés prévus à cet effet le cas échéant • Interdire l'accès à la zone concernée	
Qui ?	
Le Maire coordonne le PCC. La gendarmerie et le SDIS sont associés pleinement à ce dispositif. Il décide des actions à mener et des éventuelles réquisitions à faire (lits dans les structures d'accueil spécialisées...) Le Responsable de la cellule Secretariat /Communication : • Se tient au courant de l'évolution de la situation et fait circuler les informations • Rédige les messages d'alerte et d'informations à la population pour la cellule terrain • Reçoit les appels téléphoniques Le responsable de la cellule logistique / terrain / PM / Pompier / Gendarmerie : • Fait un état des lieux en porte-à-porte • Recense les besoins humains ou matériels • Aide la population Les pompiers évacuent la population en danger	
Ou ?	
• Le maire coordonne les moyens depuis la mairie ou le PCC • Déplacement sur les sites touchés	
Matériel ?	
Véhicules services techniques avec panneaux routiers (interdiction, déviation...), avec matériels pour faciliter l'ouverture des voies publiques (tronçonneuses, ...)	
Comment ?	
• La population évacuée par ses propres moyens jusqu'au site d'accueil choisi • Evacuation si nécessaire des personnes dépendantes recensées. • Recensement des zones sinistrées	



FICHE GRAND FROID	
OBJECTIF : PROTEGER LA POPULATION EN CAS DE GRAND FROID	
• Effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écoulement de toiture, appentis ...) • Effets thermiques (froid extrême, gelures, hypothermie)	
Tâches à accomplir	
• La directrice des services techniques et son adjoint réceptionnent le bulletin national de météo France en cas de vigilance orange ou rouge • Alerter et informer la population • Procéder au salage des axes routiers et piétonniers dangereux en cas de forte chute de neige	
Qui ?	
Le Maire supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles, gère les relations avec SDIS/ Gendarmerie / Préfet / DDT Le Responsable de la cellule Secretariat /Communication : • Se tient au courant de l'évolution météo et fait circuler les informations • Rédige les messages d'alerte et d'informations à la population pour la cellule terrain • Reçoit les appels téléphoniques Le responsable de la cellule logistique / terrain : • Procède au salage • Recense les besoins humains ou matériels • Organise l'accueil des personnes si des habitations sont sinistrées • Aide la population	
Les circuits ? (en annexe)	
• Circuit prioritaire : circuit jaune C'est le circuit des bus et le centre en essayant de limiter les déplacements sans épandages. • Circuit secondaire : circuit bleu Autres voies et cours d'écoles. • Circuits spéciaux : voiries non accessibles en tracteur ○ Voies piétonnes. ○ Parkings : Sente au loup, Mairie, Cimetière, Parc Fourmont ○ Trottoirs des ponts, ○ Monuments aux morts, ○ Square Gaston Ramon et boulodrome. • Circuits spéciaux : bâtiments publics	



- Groupe scolaire COTY,
- Groupe scolaire CHARCOT,
- Mairie,
- Eglise/Prieuré,
- La Poste,
- Centre de Loisirs,
- Salle des Fêtes
- Gymnases.

Organisation du travail

Un planning d'astreinte est établi de décembre à février disponible sur le réseau commun. Ce qui permet d'avoir 24h/24 et 7J/7 :

- Une équipe de deux agents municipaux équipée d'un tracteur avec semoir
- En dehors des vacances scolaires, une deuxième équipe de deux agents municipaux équipée d'un tracteur avec semoir (en cas de fortes chutes de neige).

Si une alerte neige/verglas est annoncée, Mme BRIGNOLI et/ou M. CHISTEL, déclenche et organise les différentes actions en lien avec les équipes techniques :

1. Neige dans la nuit

L'équipe d'astreinte démarre à 6h le déneigement en suivant le circuit jaune et bleu (Un ordre de passage, rue par rue, est proposé en annexes 1 et 2). Le reste des services techniques commencent à 7h30.

2. Neige dans l'après-midi

En cas de chute de neige dans l'après-midi, voir fin d'après-midi, les agents des services techniques (autre que les agents d'astreinte) peuvent être sollicités pour mettre en œuvre le déneigement.

3. Neige le week-end

Mme BRIGNOLI ou M. CHISTEL sont en charge de déclencher les équipes d'astreinte suivant les besoins. Il n'est assuré, pendant le week-end, que le déneigement des voies (voir annexes avec la liste des voies). Il est à noter que le personnel ne peut effectuer plus de 10 heures consécutives de travail.

Répartition des tâches en dehors des circuits de déneigement

Les gardiens du Radet

Ils traitent les trottoirs, passerelle et chemin piéton du Radet et les accès aux installations. Mettre à leur disposition une pelle à neige, un grattoir et du sel.

Les gardiens du Saint-Vincent

Ils traitent l'accès à la salle des Fêtes, les trottoirs du square, du boulodrome et du gymnase.

**Les agents des Services Techniques**

Ils traitent dans l'ordre indiqué :

- Le groupe scolaire COTY : trottoirs et cheminements,
- Le groupe scolaire CHARCOT : trottoirs et cheminements,
- Le Centre de Loisirs : cheminements et parkings
- La Mairie : trottoirs, cheminements, cour du bas, sécuriser l'escalier du bas par une barrière d'interdiction,
- Eglise/Prieuré : trottoirs et cheminements,
- Allée Carnoustie et Impasse des Billettes,
- La Poste : trottoirs et accès,
- Trottoirs et ponts et du Monument aux Morts,
- Parkings : Sente au loup, Mairie, Cimetière, Parc Fourmont.

Les sites suivants sont traités avec du déverglaçant :

- Passerelle SNCF,
- Passerelle Carnoustie,
- Marches de la Mairie.

Avec quoi ?

- Véhicules service technique avec panneaux routiers (interdiction, déviation...), avec des saieuses
- Sel de déneigement

Comment ?

- Les populations déneigent devant chez elles et respectent les consignes (type rester chez soi)
- La Cellule Soutien population prend un premier contact téléphonique avec les personnes vulnérables. Evacuation si nécessaire des personnes dépendantes recensées.



FICHE MOUVEMENT DE TERRAIN
OBJECTIF : PROTEGER LES PERSONNES EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN IMPORTANT
Tâches à accomplir
Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers : • Permanence mairie • Déclenchement du PCS • Mise à disposition des secours d'une salle pour accueillir les blessés et impliqués • Assurer l'alimentation en eau et nourriture des blessés et impliqués • Mise en place de déviation/interdiction circulation • Organiser la mise en sécurité des personnes vulnérables.
Qui ?
Le maire gère les opérations de sauvegarde et d'évacuation, il est garant de l'alerte et de la prise en charge des personnes concernées. Le Responsable de la cellule Secretariat /Communication : • Fait circuler les informations • Rédige les messages d'alerte et d'informations à la population • Reçoit les appels téléphoniques Le responsable de la cellule logistique / terrain : • Recense les besoins humains ou matériels • Sécurise les lieux avec les sapeurs-pompiers • Aide la population
Où ?
• Le maire coordonne les moyens depuis la mairie ou le PCC
Avec quoi ?
La fiche ALERTE • Véhicules service technique avec panneaux routiers (interdiction, déviation...), avec matériels pour faciliter l'ouverture des voies publiques (tronçonneuses, ...)
Comment ?
• Rassemblement des blessés valides pour les transporter vers une salle communale désignée



FICHE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE	
OBJECTIF : METTRE LES BLESSES GRAVES ET LEGERS A L'ABRI	
Tâches à accomplir	
Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers : • Permanence mairie • Déclenchement du PCS • Mise à disposition des secours d'une salle pour accueillir les blessés et impliqués • Assurer l'alimentation en eau et nourriture des blessés et impliqués • Mise en place de déviation/interdiction circulation	
Qui ?	
Le maire gère les opérations de sauvegarde et d'évacuation, il est garant de l'alerte et de la prise en charge des personnes concernées. Le Responsable de la cellule Secretariat /Communication : • Fait circuler les informations • Rédige les messages d'alerte et d'informations à la population pour la cellule terrain • Reçoit les appels téléphoniques Le responsable de la cellule logistique / terrain : • Recense les besoins humains ou matériels • Sécurise les lieux avec les sapeurs-pompiers • Aide la population	
Ou ?	
• Le maire coordonne les moyens depuis la mairie ou le PCC	
Avec quoi ?	
La fiche ALERTE • Véhicules service technique avec panneaux routiers (interdiction, déviation...), avec matériels pour faciliter l'ouverture des voies publiques (tronçonneuses, ...)	
Comment ?	
• Rassemblement des blessés valides pour les transporter vers une salle communale désignée	



FICHE ACCIDENTS IMPLIQUANT DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	
OBJECTIF : METTRE LES BLESSES GRAVES ET LEGERS A L'ABRI	
Tâches à accomplir	
Le PCS est activé lorsque l'événement présente un risque immédiat pour la population, nécessite des mesures de confinement ou d'éloignement, impacte l'eau potable ou un milieu naturel sensible, mobilise plusieurs acteurs de secours et nécessite une coordination interservices. Décision d'activation : Le Maire ou son représentant. <u>Missions :</u> • sécuriser rapidement la population • soutenir l'action des secours • mettre en place les mesures de confinement / évacuation locales • informer clairement la population • protéger les points sensibles • anticiper les besoins (hébergement, eau potable)	
Qui ?	
Le maire déclenche le PCS et coordonne avec la Préfecture. Le Responsable de la cellule Secretariat /Communication : • Fait circuler les informations • Rédige les messages d'alerte et d'informations à la population pour la cellule terrain • Reçoit les appels téléphoniques Le responsable de la cellule logistique / terrain : • Met en place du périmètre de sécurité, balisage, barriérage • Apporte son soutien matériel aux secours • Protège les points sensibles identifiés (captages) • Distribue l'eau potable si besoin • Evacue et met à disposition les locaux Le responsable de la cellule accompagnement population : • Identifie les besoins particuliers (personnes fragiles) • Organise un point d'accueil communal • lien avec structures sanitaires si exposition	
Ou ?	
• Le maire coordonne les moyens depuis la mairie ou le PCC	
Avec quoi ?	
La fiche ALERTE • Véhicules service technique avec panneaux routiers (interdiction, déviation...), avec matériels pour faciliter l'ouverture des voies publiques (tronçonneuses, ...)	
Comment ?	



- Rassemblement des blessés valides pour les transporter vers une salle communale désignée
- Transport vers les hôpitaux

PROJET



Partie 4 : Annexes

4.1 Détail des circuits de déneigement

CIRCUIT PRIORITAIRE : JAUNE

- Ateliers,
- Chemin vert,
- Boulevard des Fossés,
- Rue des Galliens,
- Place de la Mairie,
- Place du Marché,
- Rue Saint-Vincent,
- Chemin Neuf,
- Boulevard des Fossés,
- Rue Maurice Berteaux,
- Rue Quincampoix,
- Rue des Maréchaux,
- Boulevard Saint-Jacques,
- Rue de Mareil,
- Allée des Grillons,
- Rue du Gré,
- Rue du Val Durand,
- Rue Parisis,
- Chaussée Saint-Vincent,
- Pré Rollet/Allée du Verger/Allée des Orchidées,
- Route d'Herbeville,
- Avenue Victoria May,
- Rue de la Bergerie,
- Avenue Saint-André,
- Route d'Herbeville,
- Chemin de Poissy,
- Chemin de Bazemont,
- Avenue Jean-Jaurès,
- Avenue Pasteur,
- Chemin de Bazemont,
- Avenue de la Ferme,
- Rue du Pain Perdu.



CIRCUIT SECONDAIRE : BLEU

- Chemin des Moussets,
- Chemin du Huant,
- Pousse-Motte y compris les impasses,
- Clairefontaine et haut de Clairefontaine,
- Chemin de la Gare,
- Place des Fêtes,
- Rue Saint-Vincent/rue d'Agnou,
- La Tourelle,
- Route d'Aulnay,
- Ruelle des Galliens et Sente de la Voirie,
- Boulevard des Fossés,
- Rue Emile Réaux,
- Rue du Clos Noyon,
- Chemin Neuf (DION)
- Rue du Buat,
- Rue Saint-Martin,
- Rue Samson,
- Côte du Buat,
- Route de Jumeauville (descente),
- Côte du Cimetière,
- Coteau Saint-Jacques,
- Coteau Fleuri,
- Chemin du Radet,
- Impasse Albert Camus,
- Rue Flaville,
- Rue du Pressoir,
- Cœur de Maule,
- Chemin de la Cressonnière,
- Rue Alexandre,
- Avenue Victoria May,
- Grande Rue,
- Rue du Centre,
- Rue du Puits,
- Rue du Bois,
- Avenue des Dahlias,
- Avenue des Roses,
- Avenue des Alouettes,
- Rue Lenoir,
- Allée Bellevue,
- Allée des Cytises,
- Sente de la Cauchoiserie,
- Ruelle du Presbytère,
- Chemin Vert (bas)
- Route de Jumeauville vert Palmort
- Beaurepaire,
- Secobra.



PROJET



4.2 Moyen humains

Voir fichier excel.

PROJET



4.3 Moyens matériels

Bâtiments pouvant servir d'hébergement		
Appartenant à la commune		
Etablissement	Adresse	Capacité d'accueil
GYMNASE CHARPENTIER	CHEMIN DU RADET	800m2 /environ 100 tapis de sol
COMPLEXE LES DEUX SCENES	PLACE HENRI DUNANT	400m2
GYMNASE ST VINCENT	CHAUSSÉE ST VINCENT	300m2 /environ 40 tapis de sol
GYMNASE DEMAISON	CHEMIN DU RADET	1200M2
Appartenant à un particulier ou une entreprise		
Etablissement	Adresse	Capacité d'accueil
CAMPUS LE BUAT	21 RUE DU BUAT	Une salle de sport chauffée 150 personnes assises, 30/35 couchages (si mise à disposition de lits de camp) Un gymnase non chauffé et non isolé. Un internat d'une capacité de 150 lits pendant les vacances scolaires si ce dernier n'est pas loué (stages / colonies vacances) Pas de possibilité de fournir des repas mais réfectoire pour stockage.

RAVITAILLEMENT		
Appartenant à la commune		
Etablissement	Adresse	
CANTINE SCOLAIRE COTY	CHAUSSÉE ST VINCENT	
Appartenant à un particulier ou une entreprise		
FRANPRIX	CHAUSSÉE ST VINCENT	
BOULANGERIE	PLACE GENERAL DEGAULLE	
BOULANGERIE	RUE DU PARISIS	
BOULANGERIE	HONORE	



VEHICULE			
Appartenant à la commune			
Véhicule	Immatriculation	Responsable	Observations
NISSAN BENNE	FE698ZD		PNEUS NEIGE
BOXER BENNE	983EFK78		PNEUS NEIGE
KANGOO 5 PLACES	AT731YM		
KUBOTA TRACTEUR	BR886XB		CHARGEUR/ SEMOIR A SEL /LAME DENEIGEMENT
KANGOO UTILITAIRE	AE213SV		PNEUS NEIGE
PARTNER UTILITAIRE	AJ529HE		PNEUS NEIGE
TRAFIC MINIBUS 9 PLACES	FK499KA		
TRAFIC UTILITAIRE	403ELG78		
MG	GP656XN	Police Municipale	
Appartenant à un particulier ou une entreprise			
AGRICULTEURS			
CAR DEBRAS			
PADEL			

Type	Localisation	Responsable	Observations
Tronçonneuses : THERMIQUE : 35CM ELECTRIQUE : 35CM	Ateliers municipaux	Responsable espaces verts/propreté	
Broyeur à branches	Ateliers municipaux	Responsable espaces verts/propreté	
Groupe électrogène	Ateliers municipaux		1 de 2.2KW et 1 de 6.5KW
Barrières Vauban	Ateliers municipaux	Responsable voirie/festivités	
Cones de Lubeck	Ateliers municipaux	Responsable voirie/festivités	
Panneaux : route barrée déviation	Ateliers municipaux	Responsable voirie/festivités	



Rubalise	Réserve des ateliers municipaux	Responsable voirie/festivités	
Gilets fluo	Réserve des ateliers municipaux	Responsable voirie/festivités	



4.4 Messages type

Risque inondation

Risque Inondation

Message type d'alerte

Nous vous informons du risque de crue de la rivière ou du fleuve pour les : (citer les jours concernés par l'alerte)

Un niveau maximum est prévu pour : (indiquer les moments concernés par une crue maximum)

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- ✓ Surveiller régulièrement le sous-sol et le rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une infiltration des eaux
- ✓ Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger
- ✓ Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobiliers, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel, ...)

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- Mairie – Tél :
- Commissariat ou gendarmerie – Tél :

Risque Inondation

Message type d'évacuation

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : (préciser le risque)

Dû à la montée des eaux survenue le..... à ...h....

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- ✓ Fermer vos réseaux de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage
- ✓ Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
- ✓ Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux
- ✓ De vous rendre **(point de rassemblement)** à **(heure du rassemblement)**

Une fois évacué, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette



Risque transport de matières dangereuses

Risque TMD

Message type de confinement

« Un accident de transport de matières dangereuses est survenu dans le secteur de *(indiquer le lieu)* à *(indiquer l'heure)* et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé ».

Veuillez respecter les consignes suivantes :

- ✓ Se mettre à l'abri dans un local clos
- ✓ Fermer les portes et les fenêtres
- ✓ Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage (risque d'asphyxie)
- ✓ Boucher soigneusement avec un linge humide les fenêtres, les portes et les bouches d'aération
- ✓ En cas de pollution, respirer au travers d'un linge mouillé
- ✓ Prévoir une réserve d'eau et un poste radio
- ✓ Allumer votre radio sur : France Inter, France Bleu
- ✓ Ne sortir qu'à l'annonce de fin d'alerte

Jusqu'à nouvel ordre :

Risque TMD

Message type d'évacuation

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : *(préciser le risque)*

Dû à un accident de transport de matières dangereuses dans le secteur de *(Préciser le lieu)* à *(Indiquer l'heure)*

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- ✓ Fermer vos réseaux de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage
- ✓ De vous rendre *(point de rassemblement)* à *(heure du rassemblement)*

Une fois évacué, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette



4.5 Arrêtés

Arrêté de réquisition

Le maire de Maule

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *expliciter le plus possible*.....,

ARRETE

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (*exécution*) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

Le maire,



Arrêté d'interdiction de circuler

Le Maire de Maule

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire



Arrêté de restriction d'eau

Le Maire de Maule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la Santé Publique, et notamment le titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre 1^{er}, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales et naturelles ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que suitela qualité de l'eau peut être dégradée ;

Considérant que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence par précaution il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;

ARRETE

Article 1er : A compter du, l'eau ne doit pas être utilisée pour :

- *la boisson,*
- *la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés...)*
- *la cuisson de tous les aliments,*
- *le lavage des aliments et de la vaisselle ;*
- *le lavage des dents*

Sur le territoire de la commune (ou lieu dit) :

Article 2 : La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de l'Agence Régionale de Santé et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 : Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune (à préciser éventuellement)

Article 4 : Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants : En eau embouteillée pour la boisson

Article 5 : Monsieur le maire de la commune Maule est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.

Fait à....., le.....

Le Maire



PROJET